[Traduction du Greffe]

EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE SUD-OUEST

(ARGENTINE c. ROYAUME-UNI)

MESURES CONSERVATOIRES

NOTE ACCOMPAGNANT LES DÉPOSITIONS DE TÉMOINS SOUMISES AU NOM DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

2 novembre 2026

1. Le Royaume-Uni se réfère à la demande en prescription de mesures conservatoires présentée par la République argentine (« **Argentine** ») dans l'Affaire No. 37, qui fera l'objet d'audiences devant le Tribunal les 10 et 11 novembre 2026.

2. Le Royaume-Uni compte faire valoir que l'Argentine n'est pas à même de satisfaire aux conditions prévues pour la prescription de mesures conservatoires, et invitera le Tribunal à rejeter la demande dans son intégralité.

3. L'Argentine ne saurait convaincre le Tribunal que le tribunal de l'annexe VII a compétence à l'égard de ses prétentions, même à titre *prima facie* ; les droits allégués ne sont pas plausibles ; il n'existe pas de risque de préjudice irréparable ; et il n'existe pas d'urgence.

4. À l'appui de ces deux derniers arguments, le Royaume-Uni a soumis les dépositions de trois témoins factuels : 1) M. Jack Ford, membre et Président de l'Assemblée législative des Îles Falkland et membre de son Conseil exécutif ; 2) M. Ian Ramsay, directeur général de Navitas Petroleum Development and Production Limited ; et 3) M. Samuel Moody, directeur général de Rockhopper Exploration Plc.

5. Le Royaume-Uni est fermement convaincu que le Tribunal n'aura aucun besoin d'examiner ces dépositions, compte tenu de l'absence de compétence *prima facie* et de l'absence manifeste d'urgence. Toutefois, il présente ces dépositions par souci d'exhaustivité et pour s'assurer que le Tribunal dispose du contexte factuel exact. Le Royaume-Uni exposera en détail sa position juridique lors des audiences des 10 et 11 novembre 2026

6. Dans l'intervalle, le Royaume-Uni réserve tous ses droits à l'égard de la demande et, plus généralement, en ce qui concerne l'arbitrage prévu à l'annexe VII.